

Travaux de réfection et d'entretien
2023/2024 de la route Billy-Diamond

Demande de non-assujettissement pour
l'établissement et l'exploitation d'une carrière

Rapport préparé pour :



20 juillet 2023

Projet 23-0215

Équipe de réalisation

Groupe Synergis

Charles D. Delisle, ing. f.

Directeur de projet

Audrey Vallée, Biologiste, M.Sc.

Chargé de projet junior

Préparé par :

Charles D. Delisle ing.f.

Charles D. Delisle
Ingénieur forestier

01	2021-07-20	Version finale
N° révision	Date	Description de la modification de l'émission

Table des matières

Formulaire.....	2
-----------------	---

Liste des annexes

Annexe 1	Résolution de mandat de Blais & Langlois inc.	A
Annexe 2	Déclaration du demandeur	B
Annexe 3	Plans de localisation du site	C



FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Blais & Langlois inc.	
Adresse municipale : 3100, Boulevard industriel, Matagami (Québec) J0Y 2A0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guillaume Marchand, Administrateur	
Numéro de téléphone : 418-338-9555 #145	Numéro de téléphone (autre) : 819-350-5476
Courrier électronique : g.marchand@emfvicto.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142754960	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Charles D. Delisle	
Adresse municipale : 300-1689, rue du Marais, Québec (Québec) G1M 0A2	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 1(866) 380-0513 p.206	Numéro de téléphone (autre) : 581 888-9126
Courrier électronique : cdelisle@synergis.ca	
Description du mandat : Le mandat consiste à assister le client dans les différentes demandes nécessaires afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'une carrière conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que représenter le client auprès des différents organismes consultés.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 de la route Billy-Diamond, dans la municipalité d'Eeyou Istchee Baie-James, comportant l'établissement et l'exploitation d'une carrière et accessoirement l'utilisation d'une usine mobile de Béton bitumineux.
2.2 Article d'assujettissement
Cette demande a pour but de vérifier le non-assujettissement en vertu de l'annexe A de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> pour l'ouverture d'une nouvelle carrière d'une superficie d'extraction de 2,99 ha, située au km 440 le long de la route Billy-Diamond. L'utilisation d'une usine mobile de béton bitumineux est accessoire sur le site de la carrière.
2.3 Objectifs et justification du projet
Le projet s'inscrit dans la « Phase II » de la réfection de la route Billy-Diamond, autorisé par la Société de développement de la Baie-James. Ce projet d'infrastructure a comme objectif d'améliorer la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de la route. Les éléments visés par ce projet concernent notamment la réfection de la chaussée et le remplacement de ponceaux déficients.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

L'approvisionnement en matériaux granulaires sera nécessaire pour effectuer les travaux planifiés. Ceux-ci comportent le remplacement de ponceaux; la structure de chaussée et de dispositifs de retenues, le marquage de la chaussée, etc.

Actuellement, Blais & Langlois inc., ne possède aucun bail d'exploitation d'une carrière dans la localité des travaux projetés. Une carrière d'une superficie d'extraction de 2,99 ha est demandée afin de permettre la réalisation des divers travaux à réaliser. Cette aire demandée comprend également une superficie de 1,97 ha d'entreposage de terres végétales et une superficie de 2,87 ha d'entreposage et de concassage. De plus, l'aménagement d'un chemin d'accès d'une longueur de 261 m reliant la route Billy-Diamond au site sera effectué. Cet aménagement nécessitera le déboisement et du remblayage.

La durée d'exploitation de cette carrière est évaluée à 2 ans. Une estimation de 150 000 tonnes d'agrégats est demandée pour effectuer les travaux mandatés.

La première phase de l'exploitation de la carrière consiste à décaper le sol arable et le sol de découverts (mort terrain) sur l'aire d'exploitation. Le sol arable sera conservé en tas dans la zone dédiée, alors que le sol de découvert sera utilisé pour aménager les aires de travail. Les surplus de sols de découvert seront conservés en tas dans l'aire d'entreposage désigné (voir plan de localisation de la carrière).

Une fois le roc à nue, une campagne de forage et dynamitage aura lieu. Le roc brut sera par la suite conditionné par concassage et tamisage selon les besoins granulométriques.

À la fin des activités, le réaménagement et la restauration de la carrière seront effectués. Les sols entreposés seront remblayés en pente inverse afin de créer un milieu propice à la formation de milieux humides dans la dépression créée. Les travaux de végétalisation permettront de reconstituer un sol et un couvert végétal naturel permanent ainsi qu'adapté au milieu.

L'exploitation sera réalisée en respectant les normes et obligations décrites dans le *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS ; Q-2, r.7.1), dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE; c Q-2) et dans le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE; c Q-2, r. 17.1).

Le plan de localisation générale et le plan de localisation de la carrière sont joints à cette demande.

2.5 Activités connexes

Une usine mobile de béton bitumineux sera implantée accessoirement à proximité de la carrière en demande afin de répondre aux besoins. Cela limitera le transport de la matière première, les agrégats.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Le projet sera situé sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, à proximité du km 440 de la route Billy-Diamond (voir plan de localisation générale).

Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude :52.573415 Longitude : -77.348909

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Milieu physique

Le secteur du site à l'étude est présent dans la province naturelle des basses collines de la Grande-Rivière qui est comprise dans la province géologique du Supérieur. Le socle du secteur est

d'âge archéen. Il est dominé par la tonalite, avec des roches gneissiques (paragneiss) et quelques bandes de roches volcaniques (basalte). Sur le site à l'étude, la zone géologique est définie comme Pegmatite blanche hématitisé (I1G). Un relief de plaines ondulées y est présent, comportant d'abondantes surfaces rocheuses dénudées. Un affleurement rocheux est notamment présent sur le site à l'étude. Le site à l'étude est une butte rocheuse orientée nord-ouest/sud-est. Sa hauteur est estimée à 16 m, soit ayant une élévation maximale de 232 m.

Au plan hydrographique, plusieurs lacs et cours d'eau sont présents dans le secteur, notamment le lac Kachistasakaw et le lac et le ruisseau Maschakw situés à proximité du site. Une distance de 30 m a été définie avec ses milieux, conformément au règlement en vigueur.

Milieu biologique

Le secteur est situé dans la sous-zone de la forêt boréale ouverte, présente entre les latitudes 52°N et 55°N. Plus précisément, le secteur est présent dans le domaine bioclimatique de la pessière à lichens. Ce domaine se distingue par une faible densité du couvert forestier. L'épinette noire, dont la reproduction végétative est favorisée par les rigueurs du climat et les faibles précipitations, ponctue le tapis de lichens. Quant au sapin baumier et au pin gris, ils y atteignent la limite nordique de leur aire de distribution. Les feux de forêt sont les principales perturbations naturelles de cet écosystème. Selon l'inventaire écoforestier nordique, la zone à l'étude a subi un brulis total en 2002.

Des aires protégées sont présentes dans le secteur. Une réserve de biodiversité projetée ainsi que des réserves de territoire aux fins d'aire protégée sont identifiées par le ministère. L'aire protégée la plus près est située à plus de 12 km.

Aucune occurrence d'espèce à statut précaire n'est présente dans la localité du site demandé, selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Cependant, dans la région, quelques espèces de petits mammifères, oiseaux de proie et herbacés sont recensés.

Milieu humain

Situé dans la région administrative du Nord-du-Québec, le secteur projeté est situé à proximité de la route Billy-Diamond, route reliant Matagami et Radisson. Cette route est importante puisqu'elle permet d'accéder aux diverses communautés criées et jamésiennes.

Aucun bâtiment n'est présent à moins de 2,4 km du site à l'étude.

Économiquement, cette route permet d'accéder au réseau hydroélectrique ainsi qu'à divers projets miniers et forestiers. D'autres usagers exerçant diverses activités telle la chasse, la pêche, le VVT et la motoneige y circulent également.

En cas de découverte d'artéfacts archéologique, un arrêt complet des travaux sera effectué et les autorités compétentes seront contactées. Une procédure sera mise en place afin de conserver les vestiges archéologiques avec l'aide des autorités compétentes. Les travaux reprendront sur avis des autorités compétentes.

3.3 Calendrier de réalisation

Les travaux seront réalisés à partir de l'automne 2023 jusqu'à la fin de l'été 2025. La période de restauration et de réaménagement sera effectuée suivant la fermeture du site.

3.4 Plan de localisation

Le plan de localisation générale et le plan de localisation de la carrière sont présentés à l'annexe 2.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Une lettre d'intention du projet d'implantation a été adressée aux communautés adjacentes afin de connaître leur opinion sur le projet et l'emplacement sélectionné. Nous sommes en attente d'une réponse.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Aucune activité d'information publique n'est prévue pour le moment. Cela sera à évaluer en fonction des réponses reçues des consultations ciblées.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les enjeux environnementaux à l'implantation et l'exploitation d'une carrière sont faibles puisque le site choisi est éloigné de toute habitation et la portée du projet est restreinte (superficie et temps). Le site a été choisi afin de respecter les normes de distances avec les milieux sensibles du secteur. De plus, des mesures seront mises en place afin de protéger les eaux souterraines et de respecter les seuils d'émission de poussière, bruit, vibration et déversement accidentel d'hydrocarbures.

Les enjeux qui attirent au milieu humain sont ceux concernant l'occupation du territoire et l'utilisation du territoire par les communautés adjacentes.

Le transport des granulats sur la route Billy-Diamond est également un enjeu de sécurité, de pérennité de l'infrastructure et environnementale. Les carrières disponibles le plus près sont situées à environ 10 km au nord ou au sud du site en demande. L'implantation d'une nouvelle carrière à cet endroit permet une réduction drastique du transport sur la route Billy-Diamond

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Les impacts appréhendés pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une carrière sont les suivants.

Réseau hydrographique et milieux humides

Une distance de 30 m sera conservée entre la carrière et les cours d'eau permanents ainsi que les lacs, conformément au RCS. Selon le MELCCFP, aucun marécage arbustif riverain, marais ou tourbière ouverte n'est relevé à proximité du site à l'étude. Le site sera situé hors de tout milieu humide identifié.

Le chemin d'accès est existant. Ce dernier, d'une longueur de 261 m, évitera toute zone sensible.

Gestion des eaux de surface et souterraines

Un bassin de captage des eaux de ruissèlement sera aménagé sur le site de la carrière, selon le besoin.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Les eaux seront infiltrées directement dans le sol au point bas du site, il n'y aura aucun rejet de matière en suspension dans l'environnement. La nature du roc en place n'est pas susceptible de modifier le pH de l'eau. La concentration de la matière en suspension sera de moins de 50 mg/L et hydrocarbures pétroliers (C10-C50) sera de moins de 2 mg/L. Ces concentrations seront conformes à l'article 26 du RCS.

Afin d'éviter le rejet accidentel de produits contaminés (ex. fuites d'hydrocarbures) dans l'environnement, l'entrepreneur chargé de l'exploitation du site devra avoir en permanence une trousse de récupération de produits pétroliers sous la main et son personnel devra avoir la formation nécessaire pour intervenir rapidement et efficacement.

L'eau en provenance du bassin de captage sera également utilisée comme abat-poussière afin de contrôler les émissions atmosphériques. Le débit maximal nécessaire à la réalisation des activités est estimé à moins de 50 m³/j. La géométrie du bassin sera adaptée aux besoins de prélèvement d'eau et à la capacité d'infiltration du sol. Cette activité de prélèvement d'eau, « utilisation d'un abat-poussière », n'est pas assujettie à l'article 22 de la LQE en vertu de l'article 31.75 al.1 par. 1 de la LQE.

Rejets atmosphériques

Les activités suivantes risquent de provoquer des émissions de poussières dans l'atmosphère si elles ne sont pas contrôlées :

- Forage
- Concassage
- Tamisage
- Mise en réserve
- Transport des matériaux

Des mesures de contrôles seront mises en place afin d'empêcher l'émission de particules atmosphériques. En ce sens, les émissions de particules en provenance de la foreuse et du transfert de matières ne seront pas visibles à plus de 2 m de la source d'émission. Le matériel brut pourra être arrosé avec de l'eau en provenance du bassin d'eau aménagé, lorsqu'il sera trop sec.

Afin de contrôler les poussières qui pourraient être émises sur le chemin d'accès, un abat-poussière tel que de l'eau en provenance du bassin de captage des eaux de ruissèlement ou du chlorure de calcium répondant à la norme BNQ 2410-300 pourra être utilisé. Les mesures de contrôle réalisées seront conformes à la section III du chapitre VI du RCS.

Bruit

Conformément à l'article 24 du RCS, le bruit émis dans une carrière, représentée par le niveau acoustique d'évaluation obtenu à l'habitation ou à l'établissement public, ne dépassera pas, pour tout intervalle de 1 heure, le plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. Le bruit résiduel ;
2. 40 dBA entre 19 h et 7 h et 45 dBA entre 7 h et 19 h.

Il est important de noter qu'aucune habitation n'est présente dans un rayon de 2,4 km du site.

Vibration

Afin de respecter les obligations relatives aux vibrations liées aux activités de sautage, une procédure de bonnes pratiques de sautage, attestée par un ingénieur ou un géologue, sera mise en œuvre et tenue à jour. Cette procédure inclura :

1. Un programme de communication avec les citoyens habitant dans un rayon de 1 km, ainsi qu'avec les municipalités concernées, le cas échéant ;
2. Un programme de surveillance des vibrations, soit de la surpression d'air et de la vitesse particulaire.

L'exploitant de la carrière consignera dans un registre les données recueillies dans le cadre du programme de surveillance des vibrations ainsi que les renseignements suivants :

1. Le nom, les coordonnées et la profession de la personne ayant effectué les mesures ;
2. Les coordonnées géographiques des points de mesure ;
3. La description de l'appareil de mesure utilisé, sa précision et la date de son dernier étalonnage ;
4. Les conditions météorologiques et toute autre donnée ou observation pouvant influencer la mesure ou la propagation des vibrations ;
5. La date et les heures de début et de fin de la période de mesure ;
6. Une déclaration de la personne ayant effectué les mesures dans laquelle elle atteste que les mesures ont été effectuées en respectant le programme ainsi que les pratiques généralement reconnues et les règles de l'art.

L'exploitant conservera la procédure de bonnes pratiques et les données consignées au registre pour une période de 5 ans à compter de leur date d'inscription. La procédure et les données seront fournies au ministre à sa demande.

Habitat potentiel et espèces à statut

Aucune espèce à statut ni habitat potentiel n'est présent dans la localité de la zone à l'étude selon les données disponibles.

Des mesures d'atténuation pourraient être exigées par le ministère des ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNF) ou de l'autorisation ministérielle demandé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Des gaz à effets de serre seront produits par différentes sources d'émission pour ce projet d'implantation et d'exploitation d'une carrière. Les équipements nécessaires aux activités sont opérés aux carburants d'origine fossiles (diésel, essence), ce qui entraine inévitablement la production de gaz à effets de serre. La faible superficie en exploitation et la distance réduite avec les travaux permettront de minimiser les gaz à effets de serre produits.

Les équipements employés utilisant les énergies fossiles sont les suivants :

- Débroussailleur;
- Pelle mécanique;
- Foreuse;
- Dynamitage;
- Concasseur;
- Tamiseur;
- Camion hors route;
- Transport d'autre type.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Sans objet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</p>
Prénom et nom
Charles D. Delisle
Signature
<i>Charles D. Delisle ing.f.</i>
Date
20 juillet 2023

Annexe 1

Résolution de mandat de Blais & Langlois inc.

**Résolution du conseil d'administration de Blais & Langlois inc.
dont le siège social est situé au 3100, Boulevard industriel,
Matagami (Québec) J0Y 2A0 en date du 13 juillet 2023**

Attendu que Blais & Langlois inc. désire procéder aux différentes étapes d'une étude d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social (EIEMS) et d'une demande de bail exclusif d'exploitation (BEX) concernant l'implantation et l'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile près du kilomètre 440 de la route Billy-Diamond dans la municipalité d'Eeyou Istchee Baie-James.

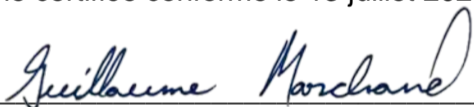
Attendu que les différentes étapes en lien avec l'EIEMS et le BEX nécessiteront diverses demandes concernant l'exploitation de substances minérales et d'une usine de béton bitumineux mobile seront effectuées auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et du comité d'évaluation COMEV.

Il est proposé

d'autoriser Charles D. Delisle, ing. f. et Audrey Vallée, M. Sc. à signer les documents requis et les soumettre aux autorités compétentes au nom de Blais & Langlois inc.

d'attester que tous les renseignements et documents transmis dans le cadre de la demande sont complets et exacts.

Copie certifiée conforme le 13 juillet 2023

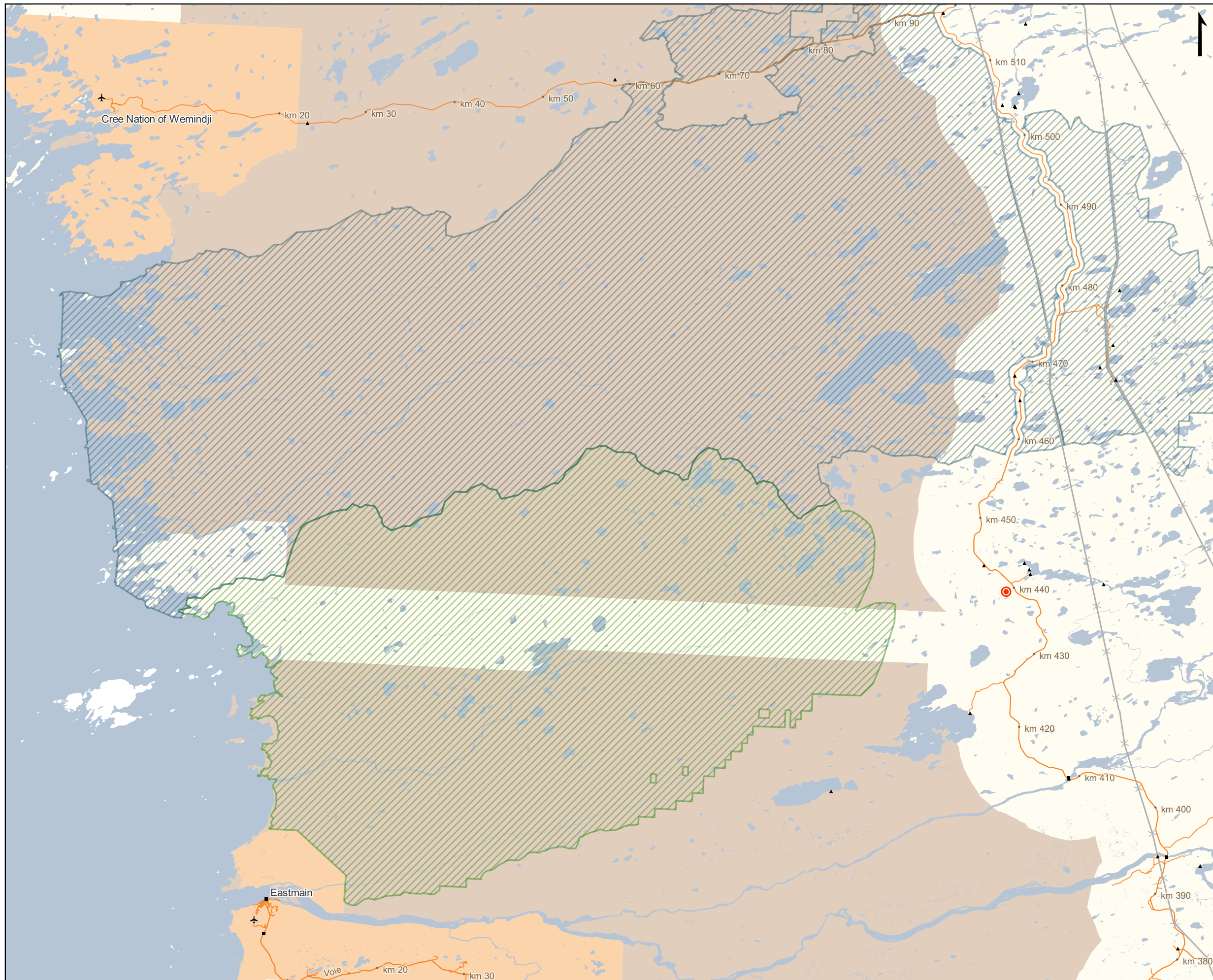


Dûment autorisé par le conseil d'administration

Annexe 3

Plans de localisation du site

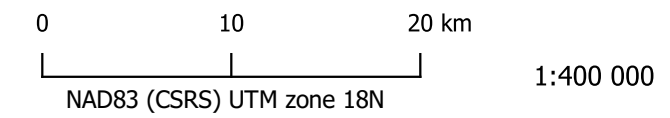
- Carte 1 : plan de localisation générale du site;
- Carte 2 : plan de localisation de la carrière;



Carte 1 Localisation générale

- Composante**
- Sites en demande
- Composante routière**
- Repère kilométrique
 - ▲ Bail de villégiature
 - Pont
 - ✈ Aéroport
 - Route locale
 - × Réseau hydroélectrique
- Limite**
- Aire protégée**
- ▨ Refuge d'oiseaux migrateurs
 - ▨ Réserve de biodiversité projetée
 - ▨ Réserve de territoire aux fins d'aire protégée
- Classification des terres**
- Terre de catégorie I
 - Terre de catégorie II
 - Terre de catégorie III
- Réseau hydrographique**
- Surfacique

Source de données:
Composantes routières, Adresse Québec 2021; Réseau surfacique et linéaire hydrographique, GRHQ 2019; Registre des aires protégées, MELCCFP 2023; Entente - GESTIM, MRNF 2023; Repère kilométrique, MTMD 2023; Cadastre fédérale, Gouvernement du Canada 2023; Composantes, Groupe Synergis 2023.



Demande de non-assujettissement pour l'ouverture d'une carrière, d'une sablière et l'utilisation d'une usine mobiles de béton bitumineux

Renseignements préliminaires

Blais & Langlois inc.
Projet: 23-0251
2023-07-12
Approuvé par:

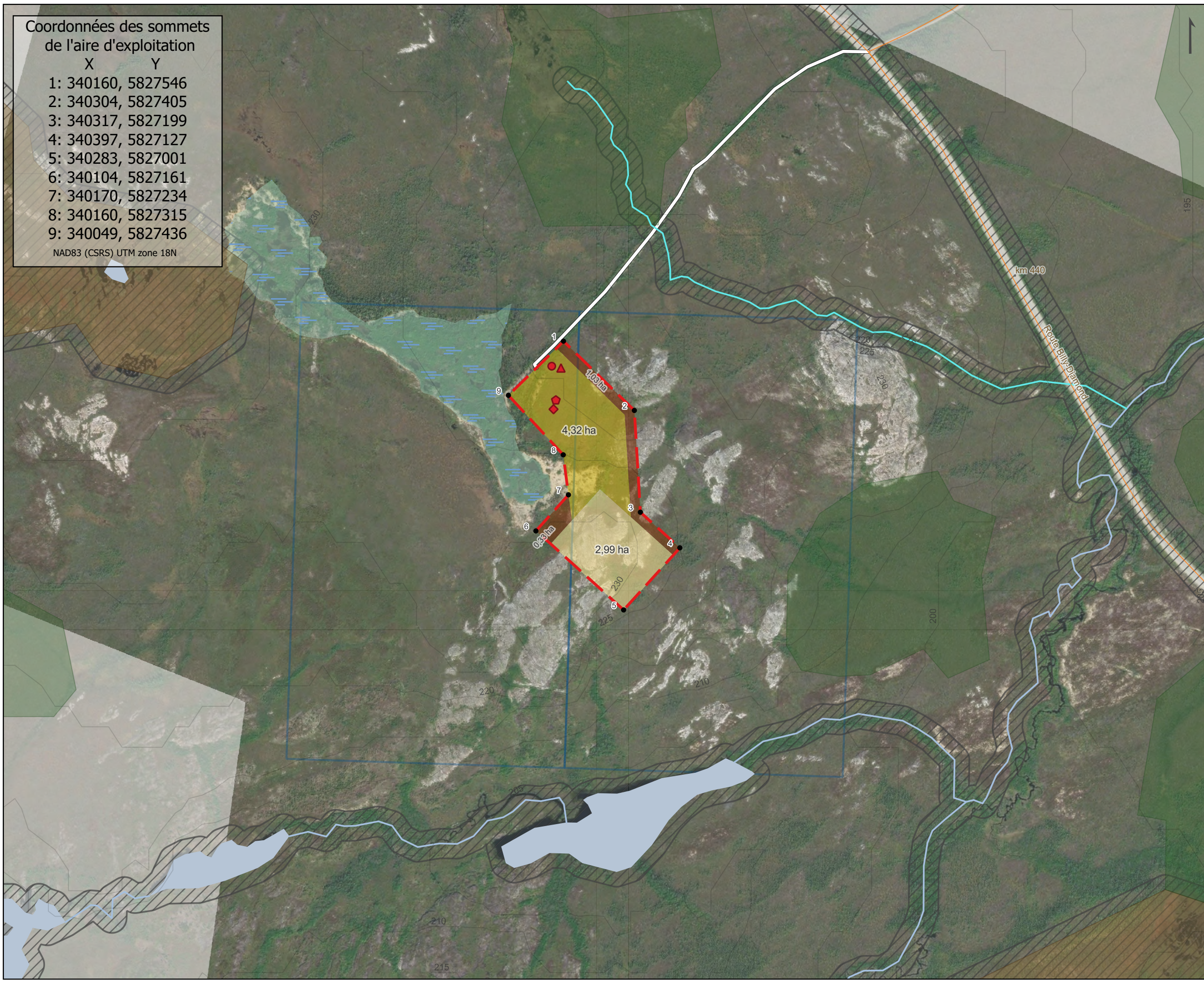


Note: Cette carte n'a aucune valeur légale, seul un arpenteur-géomètre peut se prononcer sur l'exactitude des informations géographiques.

Coordonnées des sommets de l'aire d'exploitation

	X	Y
1:	340160	5827546
2:	340304	5827405
3:	340317	5827199
4:	340397	5827127
5:	340283	5827001
6:	340104	5827161
7:	340170	5827234
8:	340160	5827315
9:	340049	5827436

NAD83 (CSRS) UTM zone 18N



Carte 2 Exploitation d'une carrière

- Composante**
- Sommet de l'aire d'exploitation
 - Chemin d'accès existant (964 m)
 - ▭ Aire d'exploitation (8,68 ha)
 - ▭ Aire d'extraction
 - ▭ Aire d'entreposage et de concassage
 - ▭ Aire d'entreposage des terres végétales

- Équipement**
- ◆ Concasseur et tamiseur mobile
 - Pile d'entreposage
 - ▲ Usine mobile de béton bitumineux
 - ◆ Chargement et déchargement

- Contrainte**
- ▭ Claim
 - ▭ Zone de restriction

- Milieu humide potentiel**
- ▭ Marécage arbustif
 - ▭ Milieu humide
 - ▭ Tourbière boisée ombrotrophe
 - ▭ Tourbière ouverte ombrotrophe
 - ▭ Tourbière ouverte indifférenciée
 - ▭ Eau peu profonde
 - ▭ Marécage arbustif (photo-interprété)

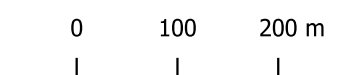
- Réseau hydrographique**
- ▭ Surfacique

- Linéaire**
- Permanent
 - Permanent (photo-interprété)

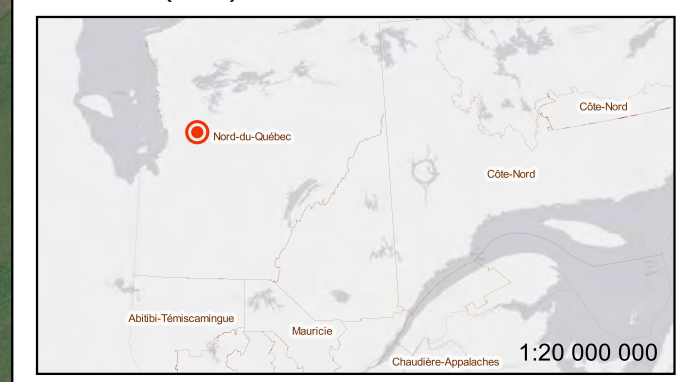
- Réseau routier**
- Route locale
 - Borne kilométrique

- Courbe topographique**
- Élévation (5 m)

Source de données:
Composantes routières, Adresse Québec 2021; Réseau surfacique et linéaire hydrographique, GRHQ 2019; Milieux humides potentiels, MELCCFP 2019; Élévation, Canvec 2023; Orthophoto, Apolo mapping, 2023; Composantes et zone de contrainte, Groupe Synergis 2023; Google satellite, Google 2014; Claim, GESTIM 2023.



NAD83 (CSRS) UTM zone 18N 1:7 500



Demande de non-assujettissement pour l'ouverture d'une carrière, d'une sablière et l'utilisation d'une usine mobiles de béton bitumineux

Renseignements préliminaires

Blais & Langlois inc.
Projet: 23-0251

2023-07-12
Approuvé par:



Note: Cette carte n'a aucune valeur légale, seul un arpenteur-géomètre peut se prononcer sur l'exactitude des informations géographiques.

Québec

1689, rue du Marais, bureau 300
Québec (Québec) G1M 0A2

Montréal

CP 28504
Verdun (Québec) H4G 3L7

Mauricie

5582, boulevard des Hêtres
Shawinigan (Québec) G9N 4W1

Lac-Saint-Jean

1665, rue Nishk
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Saguenay

110, rue Racine Est, bureau 310
Chicoutimi (Québec) G7H 1R1

Côte-Nord

49, rue Mishta-Meskanau
Mingan (Québec) G0G 1V0

Estrie

CP 36021
Sherbrooke (Québec) J1L 2L3